

**AVIS DE PLAINTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DE LA LOI
DEVANT LA COMMISSION DES RELATIONS
DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS**

PLAIGNANT, nom et adresse

DÉFENDEUR, nom et adresse

AU DÉFENDEUR

1. SACHEZ que le plaignant a, le 20., déposé auprès de la Commission une plainte dont copie est jointe.
2. Vous devez envoyer à la Commission votre réplique à cette plainte, de façon
 - a) qu'elle soit reçue par la Commission; ou
 - b) si elle est envoyée par courrier recommandé, qu'elle soit adressée à la Commission, à ses bureaux à Fredericton, Nouveau-Brunswick au plus tard le 20.

Fait à, le 20.

Le secrétaire,

.....